

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*du 08 avril 2021*

**Date de convocation du conseil municipal : 02 avril 2021**

**Membres présents :** Mme CASTANET Marie-Christine, Mme CHALAUX Pascale, Mme GENOT Angelina, M .LACAYROUZE Francis, M .MAGAL Jonhny, Mme MONTEIL Linda, M. PRAZ Nicolas, Mme VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE Odile, M .SANZ Alain.

**Absents :**

**Procuration :**

**Secrétaire de séance :** M. SANZ Alain

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation d'un (e) secrétaire de séance  
Approbation du compte-rendu du 11/03/2021

**Délibérations:**

- Vote du compte de gestion, compte administratif du budget principal et affectation des résultats
- Vote du compte de gestion, compte administratif du budget annexe assainissement et affectation des résultats
- Vote des taxes communales 2021
- Vote du budget principal 2021
- Vote de la redevance assainissement 2021
- Vote du budget assainissement 2021
- Modification du taux horaire de Mme BERGUES suite à incorporation de l'IAT

**Questions diverses**

**Début de séance : 19 h**

**- Procès-verbal du 11/03/2021**

Après lecture, le compte-rendu du 11/03/2021 est approuvé à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### -COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2020-BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant:

Le compte de gestion, document émanant du comptable public de la commune, comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires (comptables) effectuées au cours de l'exercice 2020, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie. Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles LI 612-12 et 1.2121-31, Considérant que le comptable public a pris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes de la Commune, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**-DÉCIDE** de déclarer que les comptes de gestion du budget principal de la commune de RIGNAC et du budget annexe assainissement dressés pour l'exercice 2020 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

### - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif est présenté par le Maire. Le Conseil municipal, élit un président pour la séance où le compte administratif du Maire est débattu, délibère sur ce compte,

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	FONCTIONNEMENT	139 093.16	198 459.07
	INVESTISSEMENT	154 950.48	249 626.62
Report de l'exercice N-1	FONCTIONNEMENT	0	127 914.61
	INVESTISSEMENT	64 606.30	0
<b>TOTAL</b>		<b>358 649.94</b>	<b>576 000.30</b>
Restes à Réaliser	FONCTIONNEMENT	0	0
	INVESTISSEMENT	120 000.00	418 653.00
Résultat cumulé	FONCTIONNEMENT	139 093.16	326 373.68
	INVESTISSEMENT	339 556.78	668 279.62
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>478 649.94</b>	<b>994 653.30</b>

Considérant que le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,  
En conséquence et après l'élection de M MAGAL Jonhny, en tant que Président de séance et la sortie de la salle de M. Francis LACAYROUZE, Maire,  
Le Conseil municipal, par 8 voix POUR après en avoir délibéré :

**-CONSTATE** l'identité des valeurs du compte administratif 2020 du budget principal de la commune avec les indications du compte de gestion ;

**-ADOpte** le compte administratif 2020 du budget principal tel qu'il a été présenté.

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 au budget principal 2021, au vu de l'arrêt des comptes 2020, qui permet de mettre en évidence :

-le résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

-le solde d'exécution et l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles LI 612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 231 1-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

VU le compte de gestion de l'exercice 20 dressé par le Comptable public,

VU la présentation des comptes de l'exercice,

**-DÉCIDE** l'affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté : **187 280,52 €**

**-COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS• BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif 2020 du budget annexe "assainissement" est arrêté, au vu du compte de gestion du Comptable public, comme suit:

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	FONCTIONNEMENT	11 444.33	15 719.65
	INVESTISSEMENT	5 056.16	12 421.09
Report de l'exercice N-1	FONCTIONNEMENT	0	31 938.23
	INVESTISSEMENT	4 810.46	0
<b>TOTAL</b>		<b>21 310.95</b>	<b>60 078.97</b>
Restes à Réaliser	FONCTIONNEMENT	0	0
	INVESTISSEMENT	0	0
Résultat cumulé	FONCTIONNEMENT	11 444.33	47 657.88
	INVESTISSEMENT	9 866.62	12 421.09
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>21 310.95</b>	<b>60 078.97</b>

Considérant que le compte administratif 2020 du budget annexe "assainissement" est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,

En conséquence et après l'élection de M. Jonhny MAGAL, en tant que Président de séance et la sortie de la salle de M. Francis LACAYROUZE, Maire,

Le Conseil municipal, par 8 voix POUR après en avoir délibéré :

-**CONSTATE** l'identité des valeurs du compte administratif 2020 du budget annexe "assainissement" avec les indications du compte de gestion,

-**ADOpte** le compte administratif 2020 du budget annexe "assainissement" tel qu'il a été présenté

-**DÉCIDE** l'affectation des résultats 2020 au budget 2021 comme suit :

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté: **36 213,55 €**

### **- BUDGET PRINCIPAL - FISCALITÉ LOCALE TAUX DES 2 TAXES DIRECTES 2021**

Monsieur le maire explique que la Loi Organique des Finances 2020 a prévu une réforme des taxes locales impactant directement les recettes issues des produits des taxes d'habitation et du foncier bâti.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, depuis l'an passé, l'Etat rembourse les produits de la taxe d'habitation aux communes (progression de la mise en place depuis 2019).

Aujourd'hui cette taxe directe est sortie du panier des produits des communes et est remplacée par la taxe foncière des propriétés bâties du département.

En ce qui concerne la TFB:

Cette taxe issue antérieurement du produit de la base par le taux voté par l'assemblée communale n'est plus d'actualité. Elle est remplacée par la TFPB hérité du département complétée ou diminuée par un coefficient correcteur.

Les communes surcompensées conserveront les produits jusqu'à hauteur de 10 000 € et ne seront pas concernées par un coefficient correcteur.

Concrètement, à compter de 2021, chaque commune percevra un montant total de TFPB décomposé comme suit :

le produit du rôle général de TFPB résultant du taux de référence 2020 (taux communal + taux départemental de TF rebasé), affecté d'un coefficient correcteur :

**Base TFPB (année N) x taux TFPB de référence 2020 x Coefficient correcteur.**

- le produit net du rôle général de TFPB correspondant à l'évolution du taux de TFPB par rapport au taux de référence 2020

**Base TFPB (année N) x différentiel taux TFPB voté année N / taux TFPB de référence 2020**

La détermination des surcompensations ou des sous compensations sont évaluées par la valeur du coefficient correcteur:

< 1 la commune est surcompensée

> 1 la commune est sous compensée.

Pour une commune surcompensée :

- si les bases de TFPB augmentent, la commune se verra prélever une partie de cette augmentation par application du coefficient correcteur.

si les bases de TFPB baissent, le prélèvement de TFPB diminue.

Pour une commune sous-compensée :

- si les bases augmentent, la commune se verra reverser une part supplémentaire de TFPB par application du coefficient correcteur.

- si les bases de TFPB baissent, le produit de TFPB qui lui est reversé diminue.

La dynamique des taux de TFPB n'a pas d'impact sur le coefficient correcteur. Par exemple, une commune surcompensée ou sous-compensée qui augmente son taux de TFPB conservera le produit de TFPB issu de cette augmentation.

Le produit récupéré d'une commune surcompensée permettra de diminuer la partie d'une commune surcompensée (vase communiquant)

La commune de Rignac se voit diminuer les dotations d'Etat en raison de son faible effort fiscal d'année en année.

Ainsi les DGF ont baissé d'année en année:

DGF 2019 = DF + DSR+DNP+Dot élu = 41 319

DGF 2020 = DF + DSR + DNP (0) + Dot élu = 39 472 perte de 1 847 €

DGF 2021 = DF + DSR + DSN (0) + Dot élu = 38 930 perte de 542 €

Perte du FPIC en 2021 = FPIC 2020 / 2

***En application des dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts***, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de permettre le recouvrement du produit des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**-ADOPTÉ** les taux des deux taxes directes pour 2021, à savoir

Taxe sur le foncier bâti : **41 %**

Taxe sur le foncier non-bâti : **135 %**

### **- BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021**

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif principal pour 2021.

		DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	FONCTIONNEMENT	383 390.76	196 110.24
	INVESTISSEMENT	790 115.93	461 393.09
RESULTATS REPORTEES →	FONCTIONNEMENT	0	187 280.52
SOLDE D'EXECUTION →	INVESTISSEMENT	0	30 069.84
Restes à réaliser	FONCTIONNEMENT	0	0
	INVESTISSEMENT	120 000.00	418 653.00
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>1 293 506.69</b>	<b>1 293 506.69</b>

***VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 à L2312-4,***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**-DÉCIDE** de voter le budget primitif principal pour 2021 : au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (sans vote formel sur chacun des chapitres) et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres d'opérations d'équipement (sans vote formel sur chacun des chapitres).

### **-BUDGET ANNEXE -REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'évolution du nombre de points et d'habitations connectées à l'assainissement collectif.

Il propose de ne pas modifier les parts « fixe et variable » pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-DECIDE** d'appliquer pour l'année 2021, le barème suivant :

**-Part fixe : 60 €**

**-Part variable : 15 €**

### **-BUDGET PRIMITIF 2021 "ASSAINISSEMENT"**

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2021 du budget annexe "assainissement" il est mis au vote comme suit:

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits votés	FONCTIONNEMENT	54 489.18	15 721.16
	INVESTISSEMENT	39 571.33	42 125.80
RESULTATS REPORTES →	FONCTIONNEMENT	0	38 768.02
SOLDE D'EXECUTION →	INVESTISSEMENT	2 554.47	0
Restes à réaliser	FONCTIONNEMENT	0	0
	INVESTISSEMENT	0	0
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>96 614.98</b>	<b>96 614.98</b>

### **-MODIFICATION DU TAUX HORAIRES DE MADAME BERGUES THERESE**

Monsieur le maire ne souhaite pas mettre en place le RIFPSEEP dans sa commune.

Afin d'incorporer la prime (IAT) au traitement de Madame BERGUES, il est nécessaire de délibérer pour modifier le taux horaire de son contrat et propose de porter ce taux à 11.31€.

Antérieurement salaire versé brut = 210,80 € + IAT brute versée = 9,74 € Salaire brut au 31/03/2021 = 220,54 € (taux horaire 10.81 €).

A compter du 01/04/2021 : salaire versé brut = 220,545 € arrondi à 220.55 € (taux horaire 11.31€).

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**-APPROUVE** le nouveau taux horaire de 11.31 €,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Cette modification sera effectuée par avenant au contrat de travail de Mme Bergues.

## QUESTIONS DIVERSES

### Point d'avancement MAM-MAIRIE-LOGEMENTS:

- Plusieurs menuiseries restent encore à poser,
- Réseaux AEP (déviation envisagée)

### Ciné belle étoile :

Un membre du conseil propose de déplacer la projection du 18/08/2021 au 17/08/2021.  
Ce changement est validé à l'unanimité ;  
Tout en tenant compte des règles sanitaires en vigueur, il serait opportun de programmer une réunion afin d'élaborer la trame des affiches.

### Commission cimetièrè :

Monsieur le maire informe les membres du conseil que la restauration d'une partie des tuiles du muret s'élève à la somme de 10 000.00 €.  
L'extension du cimetière amène quelques réflexions.... ne faudrait-il pas récupérer une dizaine de concessions funéraires ?

### Défibrillateur :

- Prévoir la création d'un affichage pour indiquer l'endroit de son installation.

### Le Petit Rignac :

- Une association est susceptible de voir le jour.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 20 mai 2021 à 19 h.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24h 00.*

Pour extrait conforme,  
Fait à Rignac, le 08 avril 2021

Le Maire,  
Francis LACAYROUZE



Le secrétaire de séance  
Monsieur SANZ Alain

